

Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.adequations.org/spip.php?article2472>

Plateforme de la Dynamique Femmes de la Coalition Marocaine pour la justice climatique sur les femmes et le climat

Date de mise en ligne : vendredi 21 octobre 2016

- COP climat, justice climatique & genre -

Site de l'Association Adéquations

Plate forme de la Dynamique Femmes de la Coalition Marocaine pour la justice climatique sur les femmes et le climat

Contexte général :

Partant de son implication dans les préparatifs pour le Congrès des Parties sur le climat (COP22) qui aura lieu dans le mois de novembre 2016, la Dynamique Femmes de la Coalition Marocaine pour la justice climatique (CMJC) contribue à une forte mobilisation et une large participation des femmes aux phases préparatoires du Congrès des Parties.

La dynamique entend inciter les femmes à jouer une part active dans le processus de négociations et de décisions Onusiennes et nationales en cours, ayant trait au changement climatique et ses incidences sur la vie humaine et la terre à l'échelle planétaire.

En effet, les défis auxquels le monde sera confronté à ces changements si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour stabiliser la température à 2 degrés et la fixer à 1,5 par la mise en oeuvre immédiate des décisions de Paris à partir du rendez-vous de Marrakech.

On assistera à une forte hausse des températures (6 degrés) et à l'élévation du niveau des océans, à une poussée de désertification, à une déforestation croissante.

D'autres phénomènes s'accroîtront également notamment la sécheresse, la fonte des glaciers, la détérioration de la couche d'ozone, l'aggravation des inondations et des ouragans, ainsi que l'intensification de la migration et l'accroissement des demandes d'asile, qui feront que les réfugiés atteindront la barre de 200 millions, selon les estimations des GIEC pour 2050.

(Au-delà des facteurs classiques responsables du flux migratoire, le changement climatique sera la principale cause de la migration.) Il a résulté de tout cela, une dégradation de la situation des droits de l'Homme notamment en matière de santé, d'alimentation, de sécurité et de stabilité.

Vingt ans après la Conférence de Pékin, où les Etats se sont engagés à assurer une implication active des femmes dans toutes les décisions relatives à l'environnement, le taux de participation féminine (en 2015, à Paris, il n'a pas dépassé 5%), il s'avère que l'approche genre n'a pas été intégrée comme il se devait.

En effet, du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris, ce taux est resté faible, y compris au sein des groupes d'experts, de techniciens et de scientifiques spécialisés, et ce, en dépit de nombreuses femmes expertes compétentes dans ce domaine. En revanche, les femmes représentent plus de 70% des pauvres du monde. Elles sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique, produisant plus d'aliments, tissant un lien fort avec la terre et la production primaire et s'affirmant comme les plus aptes à préserver l'eau, les sols et l'environnement dans sa globalité. D'où l'importance de l'approche genre dans toutes les actions d'adaptation et d'atténuation des émissions. L'engagement effectif en faveur des dispositions de la CEDAW favorisera une participation des femmes à l'adoption des mesures appropriées pour protéger la propriété des terres et les ressources naturelles.

Au niveau national, le Maroc a approuvé une nouvelle Constitution instituant dans son préambule la prééminence

des Conventions internationales des droits de l'Homme et faisant ainsi prévaloir les principes universels des droits de l'Homme dans leur globalité. Les dispositions de la nouvelle Loi fondamentale peuvent servir de base pour un plaidoyer en faveur des questions de l'égalité et de la parité, comme illustré dans les Articles 31 et 35 qui confirment le droit au développement humain durable et l'Article 19 relatif à l'Instance de la parité. A cet égard, nous interpellons les politiques publiques et la façon dont elles ont reflété concrètement ces dispositions contractuelles, notamment celles afférant à la question de l'intégration des femmes dans la Stratégie nationale sur le développement durable 2015-2020. Nous nous interrogerons aussi sur l'insertion de l'approche genre dans les domaines liés à l'environnement et des changements climatiques.

Qu'en est-il du développement propice à l'approche genre ?

Nous poserons des questions concernant la Loi-cadre 12-99 tenant lieu de Charte nationale pour l'environnement et le développement durable et les domaines d'application y afférents ? S'agit-il d'une étape positive sur la voie de l'intégration de l'approche genre ? Qu'en est-il du Rapport du Conseil économique, social et environnemental qui a soumis des recommandations axées sur la rationalisation de la gouvernance institutionnelle de la politique environnementale ? Outre cela, il y a l'appel lancé pour la mise en oeuvre des actions prioritaires devant favoriser une meilleure intégration de la dimension du climat dans les principaux secteurs économiques, de manière à développer la capacité des régions et des villes à faire face aux effets des changements climatiques. Le Conseil a également recommandé le développement et la valorisation des recherches, des études et de l'expertise et de la veille afférant aux volets des changements climatiques. En conclusion de ses recommandations, il a appelé la communauté internationale à une mobilisation en faveur du climat. La question du genre a fait l'objet d'un petit paragraphe prévoyant la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration des politiques environnementales, notamment celles relatives au secteur de l'agriculture. La question est de savoir si les responsables se sont penchés sur ces importantes recommandations en vue de leur opérationnalisation dans le cadre de la Stratégie nationale y afférentes. Comment les Etats pensent-ils à rendre l'Accord de Paris contraignant ? Quel serait, aux niveaux national, régional et international, l'apport de la société civile pour faire pression sur les décideurs de sorte à faire de l'Accord de Paris un traité légalement contraignant et à établir la responsabilité des pays les plus émetteurs de gaz à effet de serre et les proportions de leur contribution financière destinée à l'indemnisation des pays affectés, notamment les pays du Sud ? Comment construire, à l'échelle locale, régionale et internationale, la capacité de pression et le lobby féminin dans divers domaines, notamment la participation féminine aux instances négociatrices et décisionnaires et à l'élaboration des textes des conventions y afférentes, au financement, à l'exploitation des ressources, outre l'accès au soutien, le pilotage des projets, notamment ceux relatifs aux campagnes de sensibilisation et d'information afférant aux changements climatiques, l'analyse des écarts d'accès aux ressources, à l'eau, à l'énergie, à la terre ; à l'éducation et à la sécurité alimentaire. Ajoutons à cela d'autres questions comme l'insertion de la femme dans la formation technique, l'utilisation - l'administration des nouvelles technologies, la liberté d'expression, le droit de participation des citoyens au processus décisionnel à caractère écologique, portant sur la terre, les ressources naturelles. Enfin, il convient de s'interroger sur les modalités selon lesquelles nous mènerons ensemble le combat face aux choix néolibéraux considérés dans leurs déclinaisons économiques, sociales et environnementales.